Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 074-200011773-20260521-D_2026_0098-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉPÔT DE PLAINTE - DÉGRADATION D'UNE BARRIÈRE AUTOMATIQUE - DÉCHETTERIE DE VÉTRAZ-MONTHOUX

D_2026_0098

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-43 et P-44 de son annexe ;

Considérant qu'une barrière automatique de la déchetterie de Vetraz-Monthoux a été endommagée le 28 juin 2025 ;

Considérant que ces faits constituent une atteinte aux biens d'Annemasse Agglo ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo dans cette affaire ;

Le Président DÉCIDE :

DE DÉFENDRE la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération dans cette affaire pour l'ensemble des procédures pénales qui seraient diligentées ;

DE DÉPOSER une plainte contre toutes personnes qui seraient identifiées lors de l'enquête avec demande de réparation au nom de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération et de se constituer partie civile s'il y a lieu ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 22/05/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.